



Chères Lancéennes, chers Lancéens,

À travers la mise en place de zones 30 et de rencontre, la Ville de Lancy s'est engagée dans une démarche d'apaisement de la circulation permettant une cohabitation harmonieuse de l'ensemble des modes de déplacements.

L'objectif de cette campagne de sensibilisation est d'informer les usagères et usagers aux règles de sécurité ainsi qu'aux bons comportements à adopter sur ces zones au fonctionnement particulier et s'appliquant à toutes et à tous, que l'on soit à pied, à vélo, à trottinette ou en véhicule motorisé.

Ces zones à vitesse modérée contribuent grandement à l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie pour créer des lieux de convivialité où chacune et chacun se respectent.

**Damien Bonfanti**  
Conseiller administratif  
en charge de l'aménagement  
du territoire et de la mobilité



TRADUCTIONS



## ZONE 30 : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une zone 30 délimite une zone urbaine dans laquelle la vitesse est modérée pour favoriser la cohabitation harmonieuse de tous les modes de déplacement. La vitesse y est limitée à 30 km/h et les règles de circulation, comme de priorité, y sont un peu différentes. On vous explique tout.

## ZONE 30 : POUR QUOI FAIRE ?

### + D'HARMONIE

La Ville de Lancy a aménagé de nombreuses zones 30 sur son territoire afin qu'évoluer dans l'espace public soit agréable et que les quartiers d'habitation soient des lieux où il fait bon vivre.

### + DE SÉCURITÉ

La particularité d'une zone 30 km/h ? Il n'y a plus de passages piétons. Dans les zones où la vitesse est limitée, les piétons doivent pouvoir traverser la route partout et en toute sécurité. Seuls certains passages piétons sont maintenus devant les écoles et les établissements pour personnes âgées.

### + D'APAISEMENT

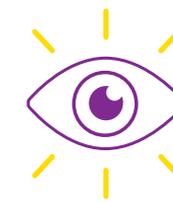
Plus on réduit la vitesse, plus on est en sécurité. La limitation de vitesse à 30 km/h apaise le trafic et favorise le contact visuel entre usagères et usagers de l'espace public. C'est donc plus sûr pour tout le monde : conductrices et conducteurs de véhicules ou de deux-roues à moteur, de vélos, électriques ou non, et les piéton-nes.

### + D'AIR PUR ET DE CALME

La baisse de la limitation de vitesse à 30 km/h réduit la production d'émissions de gaz d'échappements, notamment de CO<sub>2</sub>. Elle contribue donc à une meilleure qualité de l'air. En outre, les zones limitées à 30 km/h permettent de réduire les émissions sonores de trois décibels. Cela correspond à la perception d'une réduction du trafic routier de 50 %. C'est loin d'être négligeable.



ZONE  
30



## ZONE 30 : RESPECT !

La limitation de vitesse à 30 km/h dans certaines zones de la commune s'applique à toutes et à tous, même aux piéton-nes. Voici quelques règles à respecter :

- la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h,
- les automobilistes ont la priorité sur les piéton-nes, mais doivent rester prudent-es,
- les piéton-nes peuvent traverser partout où ils/elles sont visibles et se sentent en sécurité, mais doivent rester prudent-es,
- les trottinettes électriques, rollers et skateboards peuvent circuler sur les voies ou pistes cyclables,
- la priorité de droite s'applique aux carrefours, sauf indication contraire.